

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	4 (1928-1929)
Heft:	16
Artikel:	La justice militaire en Suisse
Autor:	Guinand, Marcel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-711049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Rencontre Rouge.

Elle devait mettre la Suisse dans un piteux état le dimanche 24 mars. Heureusement, le Conseil fédéral a montré sa poigne et Bâle fut comme une ville en état de siège !

Le résultat c'est que, devant l'armée gardienne de l'ordre intérieur du pays, les anarchistes sont restés les bras croisés et que le Conseil fédéral a remporté une éclatante victoire !

La preuve est faite une fois de plus que les soldats-citoyens ont un rôle admirable à remplir quand les éléments démolisseurs veulent tenter un mauvais coup ! Soyons francs et avouons que nous avons empêché strictement **les étrangers** de venir tout «chambarder» chez nous. Et l'ordre n'a pas été troublé !

Tirons alors une grande leçon des événements de ce dimanche :

Pour une fois nous avons montré les dents et les loups sont restés chez eux; continuons à l'avenir d'être sévères pour les indésirables sans tenir compte des vagues contingences politiques !

Pour rester maîtres chez nous, il nous en coûtera certes beaucoup d'argent ; mais la dépense est peu de chose si nous conservons notre dignité !

Nous félicitons respectueusement le Conseil fédéral, les amis de Bâle et tous les camarades sous les drapeaux qui servirent utilement la cause sacrée de la paix intérieure !

L'antimilitarisme à l'école.

Depuis un certain temps déjà un fort courant antimilitarisme se fait sentir parmi le corps enseignant de plusieurs cantons. Il n'est pas très facile de dire d'où le mouvement est parti, mais il a trouvé un terrain fertile dans les cantons de Zurich, Bâle, Argovie, Neuchâtel et autres. Le congrès des instituteurs romands de Porrentruy a rejeté à une forte majorité les thèses antimilitaristes formulées par un groupe d'instituteurs genevois. Mais le fait qu'il existe à Zurich une communauté d'instituteurs antimilitaristes et celui que, dans le canton d'Argovie, le quart des membres du corps enseignant a approuvé les thèses antimilitaristes de Genève sont fort inquiétants et donnent à réfléchir. Le moment est certes venu d'examiner la situation juridique dans laquelle se trouvent les instituteurs antimilitaristes vis-à-vis de l'Etat, leur patron.

L'Etat, à notre avis, ne saurait tolérer aucune propagande antimilitariste à l'école. L'enseignement est obligatoire ; il doit donc pouvoir être suivi par les enfants de tous les parents. L'Etat actuel exige des citoyens l'accomplissement du service militaire ; il travaillerait donc contre lui-même s'il permettait à ses fonctionnaires de profiter de l'enseignement pour faire de la propagande contre ses propres principes. L'instituteur doit rester neutre à l'école ; il a autre chose à faire que de parler à ses élèves de questions qui dépassent leur horizon. La politique doit être bannie de l'école. C'est à peu près dans ce sens que le directeur de l'instruction publique du canton de Zurich, le Dr. Mousson, s'est exprimé au Grand Conseil en répondant à une interpellation socialiste. Il a souligné notamment le fait que l'instituteur n'est pas libre d'enseigner ce que bon lui semble, mais qu'il se trouve lié par le respect dû aux instituteurs de l'Etat.

Il est évident que hors de l'école le maître est libre d'exercer ses droits politiques et d'exprimer ses opinions comme tout autre citoyen. Il est cependant soumis aux mêmes restrictions que ceux-ci ; il doit respecter la cons-

titution, la loi et les autorités. S'il refuse d'accomplir son service militaire, il tombe sous le coup du code pénal militaire et il est en outre passible de peines disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation, car comme l'a très bien formulé le gouvernement bâlois dans l'affaire Bietenholz, l'Etat ne saurait tolérer à son service un fonctionnaire qui viole intentionnellement ses propres lois.

Dans le Canton de Vaud la question de l'antimilitarisme à l'école n'est pas encore à l'ordre du jour. Il faut cependant veiller à ce qu'elle n'y vienne pas, car ce qui se passe ailleurs constitue une certaine menace. Nous recommandons donc aux Ligueurs de suivre de près cette question et de faire attention à tout ce qui leur paraîtrait être un indice de cette dangereuse mentalité.

St. («Ligue nationale suisse».)

La justice militaire en Suisse.

Pour beaucoup de personnes, la Justice militaire est représentée sous la forme d'une institution du moyen-âge d'où l'accusé ne sort qu'avec la perspective d'être cloué au poteau par les balles du peloton d'exécution. Justice sévère, justice implacable, dit la légende. Mais la vérité est tout autre et il se trouve que par un heureux paradoxe, la Justice militaire suisse est la plus humaine, la mieux éclairée, la plus compréhensive de toutes les justices pénales.

Cela vient de deux raisons : le nouveau Code pénal militaire a introduit dans le domaine de la justice toutes les innovations que l'expérience des siècles ont imposé au législateur. Et d'autre part, les tribunaux sont composés de juges qui ont une grande pratique des affaires, qui comprennent les difficultés de l'existence et savent tenir compte de tous les éléments pour arriver à l'approximation de la vérité et de la justice.

Le régionalisme s'est affirmé en Suisse par l'autonomie des cantons. Tandis qu'en matière de droit civil, l'unification s'est faite, en matière de droit pénal, elle est loin d'être accomplie. Chose curieuse, le Code civil suisse, qui bouleversait profondément les mœurs, obligeant chaque canton à d'importantes concessions et intéressant chaque national à être facilement accepté, tandis que le Code pénal suisse, qui n'intéresse qu'une très petite catégorie de la population et non la meilleure, a beaucoup de peine à venir au jour. Certains cantons ont même préparé de nouveaux Codes pénaux, très parfaits, destinés à battre en brèche le nouveau Code pénal suisse. Tel est le cas du canton de Vaud.

Par contre, d'autres cantons sont restés l'arme au pied, attendant le verdict de l'avenir, conservant une législation désuète, jusqu'à ce que le peuple ait accepté ou rejeté l'unification du droit pénal.

C'est sur les législations de ces cantons que le Code pénal militaire suisse possède un avantage incontestable. Il est aussi différent d'elles que le XIX^e siècle diffère du XX^e siècle. Il est après-guerre, elles sont choses d'autrefois. Il est dans la mentalité nouvelle, elles restent, pour la plupart, fossilisées dans des doctrines historiques.

La Justice militaire suisse est une justice vivante, qui s'explique. Les sept juges du Tribunal doivent dire pourquoi ils condamnent ou pourquoi ils libèrent.

Sans doute, le jury civil a cet avantage de donner au prévenu une chance d'être acquitté contrairement à tout raisonnement, à toute loi. Mais notre instruction, notre esprit scientifique s'accommode de moins en moins des décisions qui ne sont pas motivées. Il lui semble parfois qu'un verdict du jury est le résultat d'un

coup de chance, comme au jeu. Le prévenu lourdement condamné, à l'angoisse atroce de se dire : je ne comprends pas et dé savoir que jamais on ne lui expliquera pourquoi il a été condamné.

Tel n'est pas le cas en matière de justice militaire. Nos tribunaux militaires vont donc, avec conscience, appliquer un loi libérale, œuvre de compréhension humaine. Ils vont créer une Jurisprudence que chacun pourra connaître. Ils seront l'une des institutions dont notre vieille démocratie pourra s'honorer et leurs jugements formeront un monument juridique réalisant dans le domaine pénal un progrès incontestable.

Marcel Guinand, «Feuille d'Avis», Genève).

L'artillerie en guerre.

Un brillant officier français est venu à Lausanne, à Fribourg, à Berne, ailleurs encore, parler en d'éloquentes conférences sur le rôle de l'artillerie pendant la grande guerre. Nous extrayons pour nos sous-officiers ces quelques remarques pleines d'utiles enseignements :

Durant la dernière guerre, l'artillerie fut mêlée si intimement à la stratégie qu'on peut fort bien envisager cet exposé comme un raccourci de la guerre même.

Le conférencier à d'ailleurs mis au service de ce tableau un talent remarquable de synthèse. Des vues mirent sous les yeux de l'assistance divers types de pièces françaises, du 75 au formidable 400 sur voies ferrées. Citons d'abord quelques chiffres suggestifs. Tandis qu'on comptait au début de la guerre 4 canons pour un bataillon d'infanterie, il y en avait 12 à l'armistice. En fait, l'accroissement est encore plus considérable parce qu'il porta essentiellement sur les pièces lourdes.

Si, durant la guerre, le nombre des pièces de campagne passa de 3960 à 5580, ces chiffres furent de 308 et de 5740 pour les pièces lourdes. La fabrication quotidienne de projectiles de 75 passa de 5000 à 240,000, celle des projectiles de 155 court de 140 à 46,500. A la fin des hostilités, l'infanterie ne fournissait plus que le 48% des effectifs, tandis que l'artillerie en livrait le 37%, soit les trois quarts de l'arme principale. Durant la dernière guerre, le 67% des pertes furent causées par des projectiles d'artillerie.

Après les erreurs reconnues aux premiers jours des hostilités, le général Joffre consacra sa première circulaire à la liaison entre l'infanterie et l'artillerie, à la détermination des objectifs et à la préparation des attaques. C'est désormais du feu de l'artillerie que l'on attend la manœuvre stratégique de la « percée ». On crée la préparation d'artillerie, qui atteint trois jours en 1915, pour passer à 16 jours en juillet 1917. Mais elle est devenue si longue que l'effet de surprise n'est plus possible, ce qui anéantit tous ces efforts.

Le général Pétain raccourtit les préparations. En 1918, elles ne prennent plus que quelques heures. Parfois même, on y renonce complètement. Que s'est-il passé ? On a renoncé à vouloir crever le front au moyen d'une seule percée. On multipliera dès lors les actions offensives dans l'espace comme dans le temps. Et l'on

revient ainsi à la manœuvre par le mouvement, à la stratégie napoléonienne.

La préparation d'artillerie, pour autant qu'on la maintiendra, visera non plus à la destruction, mais à la neutralisation, par quoi l'on entend l'action sur le moral du soldat ennemi d'un secteur déterminé. C'est la méthode qui réussit aux Allemands en février 1916 à Verdun, grâce aux batteries à tir rapide qu'ils possédaient, et qui faisaient encore défaut aux Français. Cette neutralisation n'exigeait pas moins de projectiles. Dans la seule journée du 26 septembre 1918, dans la Champagne, on consomma 166 trains de 30 wagons chacun.

Le conférencier croit que la guerre de demain ressemblerait beaucoup, les premiers jour du moins, à celle de la veille de l'armistice. Mais, comme en 1914, des modifications interviendront très rapidement. L'accomplissement de cette tâche technique suppose un moral de premier ordre. C'est aux chefs du temps de paix qu'il appartient d'entretenir ce moral, de le porter au plus haut point de perfection.

Des films cinématographiques, concernant, l'un l'artillerie, l'autre les opérations stratégiques de l'été 1918 — des chariots en mouvements sur la carte topographique figuraient les divisions — compléteront cet exposé, qui fut très applaudi. Le conférencier fut remercié chaleureusement et en excellents termes, par le lieutenant-colonel Sulser, président de la société.



Mit 120 km Geschwindigkeit!
Du 120 à l'heure !

L'assurance.

La même année, le jour du licenciement. Dans la cour de la caserne la compagnie est réunie en demi-cercle. Un lieutenant-médecin s'avance.



Löw-Schuhe
mit starken Sohlen zum Strapazieren

